



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE CLUB DE PARIS SALUE L'ACCORD DE SUSPENSION DU SERVICE DE LA DETTE DE L'ETHIOPIE

Le Club de Paris salue les accords conclus entre les autorités éthiopiennes et ses créanciers bilatéraux officiels en vue d'une suspension du service de la dette dû entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

En complément de l'accord bilatéral entre la Chine et l'Éthiopie, un accord entre les autres créanciers bilatéraux officiels et l'Éthiopie a été coordonné par le comité officiel des créanciers (OCC) de l'Éthiopie au titre du Cadre Commun. Le comité officiel des créanciers est coprésidé par la France et la Chine. Les conditions de cet accord coordonné par l'OCC ont été conclues avec les autorités éthiopiennes le 23 novembre 2023, et suspendront le service de la dette dû en 2023 et 2024 en des termes comparables à ceux mis en œuvre dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD).

Cette suspension du service de la dette de la part des créanciers bilatéraux officiels apportera à l'Éthiopie un soutien en liquidité, en amont des discussions sur un traitement de la dette. Ces discussions de restructuration reprendront lorsque les autorités éthiopiennes et le FMI se seront accordés sur les paramètres d'un programme FMI. Dans le cadre d'une restructuration de la dette, les efforts octroyés lors de la suspension du service de la dette par les créanciers bilatéraux officiels seront pris en compte au titre des principes de comparabilité du traitement.

Le Club de Paris salue ce résultat important, et reconnaît les efforts de collaboration de toutes les parties.

#### Notes de contexte

1. Le Club de Paris a été créé en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de créanciers officiels dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement rencontrées par les pays emprunteurs. Les 22 membres permanents du Club de Paris sont les suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Corée, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. L'Afrique du Sud est par ailleurs membre prospectif depuis 2022.
2. Les membres du Club de Paris participant au comité officiel des créanciers sont des représentants des pays ayant des créances éligibles sur l'Éthiopie : Autriche, Corée, Danemark, France, Israël, Italie, Japon, Suède et Suisse. Les membres du comité des créanciers officiels qui ne font pas partie du Club de Paris sont l'Arabie saoudite, la Chine, l'Inde et la Turquie.
3. Le moratoire sur la dette accordé par tous les membres de l'OCC (à l'exception d'un seul qui appliquera ses propres conditions) suspendra les remboursements du service de la dette dus en 2023 et 2024. Les paiements suspendus seront remboursés après une période de grâce de deux ans, et sur une période de trois ans de 2027 à 2029.

## Annexe – Termes de la suspension

<b>Parties à l'accord</b>	Membres du comité officiel de créanciers (OCC), à l'exception de la Chine qui mettra en œuvre une suspension selon ses propres conditions.
<b>Traitement accordé</b>	La période de suspension du service de la dette débutera du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 (inclus).
<b>Catégories de dettes traitées</b>	<p>1/ La suspension s'appliquera au service de la dette (principal et intérêts) dû sur les prêts bilatéraux officiels directs ou explicitement garantis par le gouvernement éthiopien, comportant une durée supérieure à un an et qui ont été signés avant ou le 9 novembre 2023.</p> <p>2/ La suspension s'appliquera au service de la dette (principal et intérêts) dû aux agences de crédit à l'exportation (ECA) des créanciers officiels bilatéraux, à la suite de l'appel d'une garantie ou d'une assurance à l'ECA avant ou à la date du 9 novembre 2023. Les créanciers bilatéraux dont les garanties sont appelées auprès de l'ECA après le 9 novembre 2023 peuvent accorder une suspension du service de la dette sur une base volontaire.</p>
<b>Modalités</b>	<p>La suspension du service de la dette est neutre en valeur actuelle nette (VAN) et s'effectue sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La suspension du service de la dette comprend les remboursements impayés ou futurs du service de la dette (en principal et intérêts) dus sur les créances dans le champ d'application du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.</li><li>▪ Les montants suspendus en 2023 et 2024 seront consolidés séparément. Les deux montants suspendus seront remboursés sur 3 ans (2027-2029) en 6 versements semestriels, et après une période de grâce de 2 ans (2025-2026).</li><li>▪ Le taux d'intérêt applicable aux montants suspendus sera le taux contractuel.</li><li>▪ Pendant le délai de grâce, les paiements d'intérêts sont dus au taux d'intérêt contractuel.</li><li>▪ La suspension sera appliquée rétroactivement aux remboursements tombant pendant la période et aux arriérés. Les intérêts de retard courus sur ces paiements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne seront pas appliqués (bien que les intérêts contractuels soient dus sur tous les paiements suspendus).</li></ul>
<b>Dispositions particulières</b>	Si les autorités éthiopiennes et le FMI ne parviennent pas à un accord de niveau de service (« <i>Staff level agreement</i> ») avant le 31 mars 2024, l'OCC se réserve le droit de déclarer la suspension nulle et non avenue. L'OCC détient aussi le droit de reporter cette date s'il le juge nécessaire.